

SEANCE du 13 mai 2024

- Présents :** MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH,
MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZANONI, ZIROVNIK.
- Absent excusé :** M. RINGOT
- Absente non excusée:** MME CAUNES
- Procuration :** M. RINGOT à Mme NIEMI DAURES

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur GUITTET est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 mars 2024,
2. Recrutement CDD pour accroissement temporaire d'activité,
3. Tarifs occupation du domaine public,

Ouverture de la séance à 20H43

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/03/2024

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 25/03/2024 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2°) Recrutement CDD pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour répondre à l'accroissement temporaire des besoins en matière de gestion et d'entretien des espaces verts,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 05 mois et 18 jours allant du 13 mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 20H00 soit 20/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, appartenant à la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366, en application des articles L. 711-1 à L. 712-2, L. 714-1 à L. 714-2 du code général de la fonction publique ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984.

3°) Tarifs occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle que par délibération numéro 16/2022, en date du 02 mars 2022, le Conseil municipal avait fixé les tarifs pour l'occupation du domaine public communal. Considérant qu'il convient de réexaminer ces tarifs et de proposer une nouvelle méthode de tarification,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 il est proposé ce qui suit :

- Tarifs Droit de place et de stationnement :
 - o Commerces ambulants
Pour un emplacement d'une longueur maximale de 10 mètres
Forfait Mensuel

Pour une présence hebdomadaire	28€/mois (électricité comprises)
Pour deux présences hebdomadaires	56€/mois (électricité comprises)
Pour trois présences hebdomadaires	84€/mois (électricité comprises)
 - o Cirque, Parc structures gonflables,
Animations foraines,

	30€/jour (eau comprise) +0.20€/kwh pour l'électricité
--	--
 - o Camion de vente (outillage, meubles,...)

	30€/jour +0.20€/kwh pour l'électricité
--	---

Le non règlement des droits de place dans les 15 jours qui suivent la première relance du Trésor Public entraîne de facto l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public.

La présente délibération annule et remplace la délibération numéro 16/2022, en date du 02 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Adopte ce point

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H09

